

RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY

DES EXAMENS PROFESSIONNELS D'AVANCEMENT DE GRADE

DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2^E ET 1^{RE} CLASSE

SESSION 2025

I. INTRODUCTION

Les examens d'avancement de grade de chef de service de police municipale principal de 2^e et 1^{re} classe sont programmés tous les 3 ans dans le cadre d'une convention de mutualisation.

La session 2025 a été organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour le ressort géographique de l'inter-région Ile-de-France/Centre-Val de Loire, par arrêté n°2024-269 du 14 novembre 2024.

59 dossiers reçus pour l'examen de 2^e classe pour 49 admis à concourir.
33 dossiers reçus pour l'examen de 1^{re} classe pour 24 admis à concourir.

L'épreuve d'admissibilité était programmée le 12 juin 2025.

L'épreuve d'admission s'est déroulée à compter du 3 novembre 2025.

II. LE JURY

Le jury était composé de 12 membres issus des trois collèges paritaires : fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées et élus locaux (arrêté 2025-88 du 7 avril 2025).

- ☛ **Présidente du jury** : Lucie CHEVALLEY, directrice de la prévention et de la tranquillité publique à Pantin
- ☛ **Suppléant de la présidente du jury** : Guillaume LAFEUILLE, adjoint au maire des Lilas
- ☛ **Représentante du personnel de catégorie B à la CAP** : Michèle COTTIN
- ☛ **Représentant du CNFPT** : Christian PEGAZ

Le jury s'est réuni le 16 septembre 2025 pour statuer sur l'admissibilité, puis le 25 novembre 2025 afin d'arrêter la liste des candidats admis.

III. LE CADRE REGLEMENTAIRE

- Article L.511-1 du code de la sécurité intérieure.
- Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant diverses dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.
- Décret n°2011-444 du 23 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.
- Décret n°2011-447 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 10 du décret n°2011-444 précité.
- Décret n°2011-446 du 21 avril 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 10 du décret n°2011-444 précité.
- Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

IV. LES CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

A. CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires :

- Ayant au moins atteint le 6^e échelon du grade de chef de service de police municipale
- Et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Les candidats doivent en outre être en activité à la clôture des inscriptions.

B. CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1^{RE} CLASSE

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires :

- Justifiant d'au moins 1 an dans le 6^e échelon du grade de chef de service de police municipale principal de 2^e classe
- Et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Les candidats doivent en outre être en activité à la clôture des inscriptions.

V. LES PRINCIPALES DONNEES COMPAREES DES SESSIONS PRECEDENTES

Sessions 2022 et 2025 organisées par le CIG Petite Couronne

Année	Nbre d'admis à concourir	Nbre présents à l'épreuve d'admissibilité	% absentéisme	Nbre admissibles	Nbre présents à l'épreuve d'admission	% absentéisme	Nbre d'admis
Chef de service de police municipale principal de 2^e classe							
2022	45	34	24,44 %	34	32	5,88 %	25
2025	49	35	28,57 %	35	33	5,71 %	27
Chef de service de police municipale principal de 1^{re} classe							
2022	18	17	5,56 %	15	14	6,67	8
2025	24	19	20,83 %	19	19	0,00 %	10

VI. LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Un même profil « type » pour les 2 examens :

- Un homme, quarantenaire
- Originaire des régions
- Diplômé d'un niveau 4 pour la 2^e classe et d'un niveau 5 pour la 1^{re} classe
- Qui déclare une préparation personnelle à 51 % pour le 2^e classe et 37,5 % pour la 1^{re} classe.

En moyenne sur les 2 grades :

- ☞ 75 % hommes contre 25 % femmes
- ☞ Tranche d'âge 41-50 ans
- ☞ 70 % originaires de province
- ☞ 48 % titulaires d'un niveau 4 (bac)
- ☞ 2^e classe : 46 % préparation personnelle, 29 % sans préparation et 22 % ont été accompagnés par le CNFPT
- ☞ 1^{re} classe : 42 % préparation personnelle, 39 % sans préparation et 18 % ont été accompagnés par le CNFPT

VII. L'ÉPREUVE ÉCRITE

Épreuve commune aux 2 examens

Elle consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur la réglementation relative à la police municipale, assorti de propositions opérationnelles.

Durée : 3 heures ; coefficient 1

Aucune rupture d'anonymat à signaler.

Sujets 2025

Examen de 1 ^{re} classe	Examen de 2 ^e classe
Un rapport relatif à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des cadres d'emplois de la police municipale	Un rapport relatif aux dépôts sauvages de déchets
Des propositions opérationnelles pour mettre en œuvre des actions de fidélisation des agents	Des propositions opérationnelles pour prévenir et lutter contre ces infractions.

Les remarques des correcteurs

Points forts	Pistes d'amélioration
• Une épreuve globalement préparée et connue	• Des copies qui ne respectent pas la commande d'un rapport avec proposition • Des enjeux parfois incomplets • Des procédures survolées • Manque de démarche projet • Analyse et synthèse pas toujours maîtrisées (partie 1)

Conseils

- Se projeter dans la rédaction d'un écrit d'aide à la décision et se positionner comme chef de projet
- Être en mesure d'y inclure des apports personnels
- S'aider du contexte de la commande pour faire des propositions
- Respecter le formalisme de l'épreuve
- Structurer son projet pour répondre de manière efficace et dans le temps imparti

Le niveau des candidats

	Principal de 2 ^e classe	Principal de 1 ^{re} classe
Présents	35	19
Note la plus haute	15,50	15,75
Note la plus basse	7,00	7,63
Nb de notes => 10,00	26	14
Nb notes < 5,00	0	0
Moyenne	11,48	11,78

VIII. L'EXAMEN DES NOTES DES EPREUVES ECRITES

Le Jury légalement désigné par :

- l'arrêté n°2025-89 du 7 avril 2025 pour l'examen professionnel de chef de service de police municipale principal de 2^e classe
- l'arrêté n°2025-88 du 7 avril 2025 pour l'examen professionnel de chef de service de police municipale principal de 1^{re} classe

s'est réuni le 16 septembre 2025, afin de procéder à l'examen des mérites des candidats.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues, et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Après en avoir délibéré, et conformément à la réglementation en vigueur, le jury a acté l'élimination des candidats ayant obtenu à l'épreuve écrite, une note inférieure à **5,00 sur 20**.

Par conséquent, le nombre des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale, est arrêté comme suit :

- **35 candidats pour la 2^e classe**
- **19 candidats pour la 1^{re} classe**

IX. LE PROFIL DES CANDIDATS CONVOQUES A L'EPREUVE ORALE

Le profil « type » pour les 2 examens :

- Un homme, quarantenaire
- Originaire des régions
- Diplômé d'un niveau 4 pour la 2^e classe et d'un niveau 5 pour la 1^{re} classe
- La majorité des candidats déclarent une préparation personnelle

→ 10 femmes convoquées

→ 11 candidats ont été accompagnés par le CNFPT.

X. L'EPREUVE ORALE

Épreuve commune aux 2 examens

Elle consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier les connaissances du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2

Les remarques des examinateurs

Points forts	Pistes d'amélioration
• Candidats préparés	• Difficultés à mettre en valeur leurs motivations • Manque de précision dans les réponses • Manque de connaissance de la FPT et de son environnement • Certains candidats arrivent sans préparation à l'examen • Faible maîtrise de la gestion de projet • Circuit hiérarchique pas toujours maîtrisé • Difficulté à s'extraire de leur quotidien

Conseils

- Préparer son examen
- Réviser les fondamentaux, les connaissances territoriales
- Travailler les questions du champ managérial
- Être attentif à sa posture, sa tenue

Le niveau des candidats

	Principal de 2 ^e classe	Principal de 1 ^{re} classe
Présents	33	19
Note la plus haute	18,00	17,00
Note la plus basse	8,50	3,50
Nb de notes => 10,00	31	12
Nb notes < 5,00	0	1
Moyenne	13,61	11,64

XI. LES SEUILS D'ADMISSION

Le Jury s'est réuni le 25 novembre 2025, afin de procéder à l'examen des mérites des candidats.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues, et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Après en avoir délibéré, le jury a fixé le **seuil d'admission à 11,00 sur 20** pour les deux examens.

Par conséquent, le nombre des candidats admis a été arrêté comme suit :

- **27 admis pour la 2^e classe**
- **10 admis pour la 1^{re} classe**

XII. CONCLUSION

La session 2025 des examens professionnels d'avancement de grade de chef de service de police municipale principal de 2^e et 1^{re} classe s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, grâce à l'engagement des membres du jury et à la qualité de l'organisation mise en œuvre.

Les résultats obtenus reflètent l'investissement des candidats et leur capacité à répondre aux exigences attendues pour l'exercice de fonctions à forte responsabilité.

Le jury souligne néanmoins l'importance de poursuivre les efforts de préparation, notamment en matière de méthodologie, de connaissance de l'environnement territorial et de maîtrise managériale.

Fait à Pantin, le 3 mars 2026

La Présidente du Jury



Lucie CHEVALLEY

Directrice de la prévention et de la tranquillité publique à Pantin

